



ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE AFRIQUE-UE

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE AFRIQUE-UE

---

14.5.2026

## RECOMMANDATION

au Conseil des ministres Afrique-UE à la suite de la première session plénière de l'Assemblée parlementaire Afrique-UE, Ezulwini (Eswatini), 12-14 mai 2026

Session plénière

## **Recommandation de l'Assemblée parlementaire Afrique-UE au Conseil des ministres Afrique-UE à la suite de la première session plénière de l'Assemblée parlementaire Afrique-UE, Ezulwini (Eswatini), 12-14 mai 2026**

*La première session plénière de l'Assemblée parlementaire Afrique-UE, tenue à Ezulwini (Eswatini), du 12 au 14 mai 2026,*

- *vu l'Accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, ci-après dénommé « Accord de Samoa », signé le 15 novembre 2023 et appliqué à titre provisoire depuis le 1er janvier 2024,*
- *vu les six domaines prioritaires clés énoncés dans l'Accord de Samoa, à savoir les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance ; la paix et la sécurité ; le développement humain et social ; la croissance et le développement économiques inclusifs et durables ; la durabilité environnementale et le changement climatique ; ainsi que les migrations et la mobilité,*
- *vu la proclamation par les Nations Unies de l'année 2026 comme Année internationale de l'agricultrice,*
- *vu la Charte de la Renaissance culturelle africaine, l'Agenda 2063 et la Vision commune UA-UE pour 2030, qui reconnaissent la culture, le patrimoine et les industries créatives comme des moteurs d'identité, d'emploi, d'innovation et d'intégration,*
- *vu la Vision minière africaine, la Stratégie africaine pour les minerais verts, ainsi que l'approche de l'UE relative aux partenariats stratégiques sur les matières premières critiques dans le cadre de Global Gateway et du règlement sur les matières premières critiques,*
- *vu la Position de l'OEACP sur les matières premières critiques adoptée lors de la 117e session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue les 23-26 juillet et 31 juillet 2024,*
- *vu la Déclaration de Nairobi Nguvu ya Pamoja du 9e Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement ACP, tenu les 9 et 10 décembre 2019, sur l'engagement de l'OEACP en faveur du multilatéralisme,*
- *vu la Position africaine commune et les travaux du Comité des Dix de l'Union africaine sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que l'engagement de l'UE en faveur d'un multilatéralisme efficace, avec les Nations Unies en son centre, réaffirmé dans les récentes positions du Conseil et du SEAE,*
- *vu le mandat des Assemblées parlementaires au titre de l'Accord de Samoa, visant à favoriser la compréhension mutuelle, à promouvoir la gouvernance démocratique et à exercer un contrôle parlementaire,*

- *Vu la Déclaration du 11e Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OEACP, tenu à Malabo, en Guinée équatoriale, du 27 au 29 mars 2026, ainsi que les priorités identifiées pour les États membres,*
  - *vu la Décision n° 6/CXX/25 de la 120e session du Conseil des ministres de l'OEACP, tenue à Bruxelles du 12 au 14 décembre 2025, relative à la mise en œuvre de l'Accord de Samoa,*
  - *vu le principe de non-discrimination fondée sur quelque motif que ce soit, notamment le sexe, l'origine ethnique ou sociale, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, le handicap, l'âge ou toute autre situation, tout en accordant la priorité à l'adoption d'une législation globale en matière d'égalité et de lutte contre la discrimination, en tenant compte des réserves formulées par certains membres de l'OEACP lors de la signature et de la ratification de l'Accord de Samoa,*
- A. Considérant que l'entrée en vigueur de l'Accord de Samoa, en tant que cadre renouvelé d'un partenariat centré sur les populations entre nos régions, revêt une importance stratégique pour renforcer la coopération ;
  - B. Considérant que l'Afrique et l'Europe partagent un engagement en faveur d'un multilatéralisme efficace, de la paix et de la sécurité, du développement durable, de la durabilité environnementale, de l'autonomisation des jeunes, de la lutte contre la migration irrégulière et la traite des êtres humains, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que d'une coopération économique mutuellement bénéfique ;
  - C. Considérant que le mandat de l'Assemblée parlementaire paritaire est de favoriser, par un dialogue structuré, la compréhension mutuelle, de promouvoir la gouvernance démocratique et d'exercer un contrôle parlementaire sur la mise en œuvre du partenariat ;
  - D. Considérant que le futur instrument « Europe dans le monde » déterminera les principes et objectifs de l'action extérieure de l'UE pour la période 2028-2035 ; considérant qu'un engagement indéfectible en faveur de l'article 208 du TFUE demeure le principe fondamental de la politique de développement de l'UE ;

*Adopte par la présente les recommandations suivantes à l'intention du Conseil des ministres Afrique-UE :*

### ***I. Paix et sécurité***

1. Exprime sa profonde préoccupation face à la persistance de la violence, des violations des droits de l'homme et de l'insécurité dans l'est de la République démocratique du Congo, y compris le recours généralisé et systématique à la violence sexuelle comme arme de guerre au cours de trois décennies de conflit, et souligne le rôle déstabilisateur des groupes armés; souligne le fait que, pour parvenir à une paix et une stabilité durables, les dimensions économiques du conflit, y compris l'exploitation et le trafic illicites des ressources naturelles, doivent être traitées de toute urgence, conformément à la résolution pertinente du Conseil de sécurité des Nations Unies. Souligne que la paix durable dans la région des Grands Lacs ne pourra être réalisée que si les causes profondes de l'insécurité sont abordées de manière holistique et globale ;

2. Exprime sa profonde préoccupation face à la résurgence du terrorisme au Sahel, caractérisée par des attaques répétées contre les populations civiles, les forces de défense et de sécurité, ainsi que les institutions de l'État, causant de nombreuses victimes civiles et militaires, de graves violations des droits de l'homme et une déstabilisation croissante de la région ; condamne fermement les actes terroristes de grande ampleur survenus récemment au Mali et au Tchad ; exprime sa solidarité avec les Gouvernements et les peuples du Mali, du Tchad et de l'ensemble du Sahel ; déplore les effets transfrontaliers et le risque d'extension de cette menace à l'ensemble du continent africain ; condamne toute forme de soutien direct ou indirect apporté aux groupes terroristes ; et appelle au renforcement de la coopération régionale et internationale en matière de paix et de sécurité, dans le respect de la souveraineté des États concernés, afin de lutter efficacement contre le terrorisme, ses causes profondes et ses conséquences néfastes ;
3. Exprime sa profonde préoccupation face à la persistance des violences et aux graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par toutes les parties au Soudan ; condamne les attaques visant l'aéroport de Khartoum et d'autres infrastructures civiles critiques ; réaffirme l'unité et l'intégrité territoriale du Soudan ; rejette toute autorité ou structure politique parallèle ; appelle les Forces de soutien rapide (RSF) et les Forces armées soudanaises (SAF) à s'engager pleinement et de bonne foi dans les négociations de paix et à garantir un accès humanitaire sans entrave ;
4. Appelle au renforcement de la coopération Afrique-UE en matière de sécurité maritime, de protection des voies maritimes stratégiques, de lutte contre la piraterie, la pêche illégale et les trafics, ainsi que de promotion d'une économie bleue durable ;
5. Condamne les ingérences extérieures dans les affaires intérieures des États membres qui alimentent les conflits, notamment par les transferts d'armes, le déploiement de mercenaires, l'exploitation minière illicite et les réseaux financiers illicites, lesquels portent atteinte à la souveraineté des régions et contribuent directement aux atrocités de masse ; appelle à l'adoption de dispositions relatives à l'utilisateur final et au renforcement de la coopération Afrique-UE en matière de sécurité, notamment par un partage accru du renseignement, une coordination opérationnelle et un renforcement ciblé des capacités afin de lutter efficacement contre le terrorisme, la criminalité organisée et les acteurs extérieurs déstabilisateurs, ainsi que tous les réseaux de mercenaires ; souligne la nécessité de traiter le rôle des acteurs militaires privés et des ingérences d'États étrangers dans les zones de conflit, qui portent atteinte à la souveraineté, à la gouvernance et à la stabilité à long terme ;
6. Exprime sa solidarité avec tous les civils et communautés touchés par la guerre en Ukraine, en particulier les personnes déplacées, les réfugiés, les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables. Réaffirme l'urgence de résoudre cette guerre par le dialogue, la diplomatie et des moyens pacifiques, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris le principe du règlement pacifique des différends. Le Parlement européen réaffirme sa position condamnant la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;

7. Exprime sa profonde préoccupation face aux crises en cours au Moyen-Orient, qui menacent d'aggraver l'instabilité mondiale, avec des répercussions importantes sur la paix et la sécurité de l'Afrique et de l'Europe, notamment des perturbations des routes commerciales et des marchés de l'énergie, de la sécurité alimentaire et de la résilience socio-économique à travers le continent; appelle à l'urgence d'un dialogue négocié et au règlement des conflits au Moyen-Orient ;
8. Appelle à la pleine mise en œuvre des accords de paix, notamment le désarmement, la démobilisation et la réintégration effectifs, la réforme du secteur de la sécurité, la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, ainsi que la justice transitionnelle et le soutien aux victimes, y compris les survivantes et survivants de violences sexuelles liées aux conflits ; appelle à des services de soutien centrés sur les survivants, à l'accès aux réparations et à la protection des femmes, des défenseurs des droits de l'homme et des artisans locaux de la paix ;
9. Appelle à la mise en œuvre effective des engagements et résolutions existants, y compris ceux adoptés par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, par le renforcement de la coopération institutionnelle et des efforts accrus de renforcement des capacités ;
10. Appelle à un changement d'échelle dans la coopération UE-Afrique en matière de sécurité, notamment dans le partage du renseignement, la coordination opérationnelle, la gestion des migrations, la coopération en matière de retour et de réadmission, ainsi que le renforcement ciblé des capacités afin de lutter efficacement contre le terrorisme, la radicalisation, la criminalité organisée, la traite des êtres humains et les réseaux d'acteurs extérieurs déstabilisateurs ; souligne la nécessité de traiter le rôle des acteurs militaires privés et des ingérences d'États étrangers dans les zones de conflit, qui portent atteinte à la souveraineté, à la gouvernance et à la stabilité à long terme ;
11. Souligne que les initiatives conjointes en matière de paix et de sécurité devraient être guidées par le respect du droit international, des principes démocratiques, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et d'une gouvernance responsable, et donner la priorité au dialogue et au règlement pacifique des conflits ; insiste sur le rôle essentiel de toutes les parties prenantes, y compris la société civile, en particulier des organisations dirigées par des femmes, dans les négociations visant à parvenir à une paix durable ;
12. Encourage une implication accrue des organes parlementaires régionaux dans les processus d'alerte précoce, de prévention des conflits et de consolidation de la paix, en complémentarité avec les actions nationales et les organisations régionales ;
13. Exprime sa profonde préoccupation face à l'aggravation des vulnérabilités liées à la dette en région subsaharienne, notamment les coûts élevés du service de la dette et la marge de manœuvre budgétaire limitée, qui risquent de compromettre la stabilité macroéconomique et le développement à long terme;
14. Encourage le renforcement des liens institutionnels entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les structures parlementaires pertinentes, afin de renforcer la prévention des conflits, la médiation et le contrôle ;

15. Réaffirme l'importance de la diplomatie parlementaire, notamment par des échanges réguliers entre les institutions parlementaires régionales et continentales, ainsi qu'au sein de l'Assemblée parlementaire Afrique-UE ;
16. Recommande un soutien renforcé aux opérations de paix conduites par les Africains, à la prévention des conflits, à la médiation, à la stabilisation et à la reconstruction post-conflit, dans le plein respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment par une coordination renforcée entre les instruments de financement pertinents de l'UA et de l'UE, avec une obligation de rendre compte appropriée ;
17. Note avec préoccupation le recours croissant aux menaces hybrides, y compris la manipulation de l'information et les ingérences étrangères, la cybercriminalité et les discours de haine en ligne; appelle à un renforcement de la coopération UE-Afrique pour contrer ces menaces, tout en respectant pleinement la liberté d'expression et l'indépendance des médias, ainsi que l'exercice professionnel et éthique de ces libertés, conformément aux normes et obligations internationales responsables ;
18. Souligne la menace que représentent toutes les formes d'extrémisme violent pour la stabilité et la gouvernance démocratique ;
19. Souligne l'importance de renforcer la coopération en matière de gestion des frontières et de systèmes de sécurité afin de répondre aux défis sécuritaires communs, dans le plein respect du droit international humanitaire ;
20. Appelle à un partage équitable des responsabilités et à un soutien international durable en faveur des pays et communautés d'accueil des réfugiés ;
21. Exprime sa profonde préoccupation face à la situation à Cabo Delgado, province du nord du Mozambique, qui est au centre d'une violente insurrection depuis 2017 ; appelle les acteurs régionaux à renforcer les efforts de lutte contre le terrorisme ; exprime sa solidarité avec la population de Cabo Delgado ;

## ***II. Partenariats sur les minerais critiques***

22. Souligne la nécessité d'éviter les partenariats extractifs qui reproduisent des schémas de dépendance et appelle à un nouveau modèle fondé sur le co-investissement, l'industrialisation et la création de valeur partagée, notamment en renforçant le devoir de diligence et la traçabilité afin de garantir une production durable et responsable des minerais critiques ;
23. Recommande que les partenariats sur les minerais critiques reposent sur le bénéfice mutuel, la transparence et des normes environnementales, sociales et de gouvernance élevées, y compris le respect des droits de l'homme, notamment ceux des femmes, des enfants et des travailleurs ;

24. Encourage le développement de partenariats stratégiques conjoints ACP-UE sur les matières premières critiques qui accordent la priorité à la valeur ajoutée, à l'industrialisation, au transfert de technologies, au développement des compétences et aux investissements dans les infrastructures, conformément aux objectifs de développement des pays producteurs, ainsi qu'au soutien à la fabrication locale et aux partenariats en matière de recherche ;
25. Recommande que la coopération Afrique-UE sur les matières premières critiques accorde la priorité à des partenariats équitables qui soutiennent l'enrichissement local, l'industrialisation et la création de valeur ajoutée dans les pays africains, tout en favorisant le transfert de technologies, le développement des compétences, les investissements dans les infrastructures et un accès équitable aux marchés, afin de garantir des retombées économiques durables, la création d'emplois et la croissance industrielle à partir des ressources naturelles de l'Afrique, conformément à la Vision minière africaine et à l'Agenda 2063 ;
26. Appelle à l'intensification des investissements privés dans les capacités locales de transformation, des ressources minérales et naturelles, de raffinage et de fabrication dans les pays africains, en soutenant les chaînes de valeur régionales et continentales, le transfert de technologies et le développement des compétences, tout en évitant une dépendance excessive aux exportations de matières premières, y compris des mesures obligatoires de restauration et de réhabilitation environnementales pour les zones touchées par l'exploitation minière ;
27. Souligne l'importance d'une approche sensible aux conflits dans le secteur minier afin de renforcer la stabilité dans les régions riches en ressources ;
28. Appelle à des mesures robustes en matière de traçabilité, de lutte contre la corruption et de protection de l'environnement, ainsi qu'à la sauvegarde des droits, du bien-être et de la dignité des travailleurs et des communautés locales, en protégeant leurs droits dans les zones extractives ; veille à ce que l'exploitation des minerais critiques contribue au développement durable, à la cohésion sociale et à la prospérité à long terme des générations présentes et futures sur les deux continents ;
29. Appelle à un alignement entre les partenariats Afrique-UE sur les matières premières critiques et la Vision minière africaine, la Stratégie africaine pour les minerais verts et les objectifs d'industrialisation de la ZLECAf. ;
30. Appelle à la mise en place d'un cadre institutionnel coordonné au sein du partenariat OEACP-UE afin de soutenir la coopération sur les matières premières critiques, notamment par la création de plateformes de partage des connaissances et de lignes directrices communes en matière de politiques pour une gestion durable et responsable des ressources ;
31. Appelle à un contrôle parlementaire dans l'adoption et la mise en œuvre des partenariats sur les minerais critiques, afin de garantir des processus inclusifs assortis d'un examen adéquat ;

32. Recommande une action concertée UA-UE pour lutter contre les flux financiers illicites liés aux industries extractives, y compris par le renforcement des capacités des institutions concernées ;
33. Appelle à la mobilisation de mécanismes de financement innovants, notamment les investissements publics et privés, le financement du développement et des fonds dédiés, afin de soutenir toutes les étapes de la chaîne de valeur des matières premières critiques, de l'extraction à la transformation et à la fabrication ;
34. Encourage les investissements conjoints Afrique-UE, par l'intermédiaire de Global Europe, dans des projets d'énergie renouvelable en vue d'un avenir durable ;
35. S'engage à promouvoir le développement durable des chaînes de valeur afin de renforcer la capacité des industries locales à participer aux marchés régionaux et mondiaux, ainsi qu'à diversifier et sécuriser les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment dans le domaine des minerais stratégiques et critiques; réaffirme son soutien aux réformes réglementaires visant à faciliter le commerce et l'investissement, y compris par le partage d'expériences; souligne que les institutions financières, en particulier la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque africaine de développement (BAD), ainsi que les banques publiques de développement, agences et organismes similaires des États membres, sont des partenaires stratégiques de mise en œuvre dans le cadre de Global Gateway ;
36. Encourage des exigences claires en matière de transparence et des critères de développement communautaire dans les partenariats sur les minerais critiques, conformément à l'appropriation africaine et aux pratiques d'approvisionnement responsable ;
37. Invite l'Union européenne et les partenaires africains à aligner la coopération en matière de matières premières critiques sur des cadres de développement plus larges, notamment les stratégies d'industrialisation, les objectifs climatiques et la transformation économique durable ;

### ***III. Chaînes de valeur agricoles inclusives (autonomisation économique des femmes)***

38. Souligne l'importance de bâtir des partenariats résilients qui réduisent les dépendances stratégiques et renforcent la souveraineté économique sur les deux continents ;
39. Appelle à une mobilisation accrue du financement des infrastructures de l'UE en tant que moteur essentiel du développement humain, de la croissance durable et de la compétitivité, notamment par des instruments tels que Global Gateway ; souligne la nécessité de mobiliser les financements publics afin de débloquer les investissements privés dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, promeut une agriculture intelligente face au climat, la résilience à la sécheresse, l'extension de l'irrigation et la gestion durable de l'eau, les ressources en eau, les transports, l'énergie et les infrastructures numériques;

40. Exhorte l'UE à aligner ses priorités de coopération sur les producteurs agricoles africains et les acteurs des chaînes de valeur, afin de favoriser des partenariats mutuellement bénéfiques et respectueux de l'environnement ;
41. Recommande que les chaînes de valeur agricoles soient explicitement intégrées dans la programmation relative au développement économique durable et à la sécurité alimentaire au titre du Protocole régional, notamment par les initiatives Global Gateway ;
42. Encourage les politiques qui préservent la souveraineté alimentaire, soutiennent les petits exploitants agricoles et renforcent les chaînes de valeur alimentaires régionales;
43. Appelle à un soutien prioritaire aux agricultrices, aux transformatrices de produits alimentaires et aux commerçantes, grâce à l'accès au financement, à la formation, à l'appui à l'accès aux marchés et à des solutions numériques pratiques adaptées, ainsi qu'à des services de vulgarisation ; appelle à des mesures visant à lever les obstacles juridiques et administratifs injustifiés qui limitent l'accès des femmes à la terre, au financement, aux ressources productives et aux marchés formels, conformément aux constitutions et systèmes juridiques nationaux ; appelle à des programmes de développement rural qui donnent la priorité aux producteurs locaux, en particulier aux initiatives dirigées par des femmes et des jeunes, plutôt qu'aux chaînes d'approvisionnement importées ou dominées par les grandes entreprises ;
44. Encourage l'adoption de mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans la valeur ajoutée, l'entrepreneuriat et l'agro-industrie, et à garantir que les politiques et les investissements répondent aux besoins et aux réalités des femmes, en particulier dans les zones rurales ;
45. Souligne la nécessité de renforcer les partenariats en matière d'investissement et de technologie dans l'agriculture durable, y compris les technologies appropriées dans les systèmes d'irrigation, grâce au co-investissement associant les investisseurs institutionnels et les secteurs privés ; appelle à la mise en place de programmes dédiés visant à élargir l'accès à des systèmes d'irrigation abordables, à des technologies agricoles intelligentes face au climat, à la collecte des eaux et à des solutions agricoles durables, en particulier pour les femmes et les petits exploitants agricoles dans les zones rurales et vulnérables au climat, ainsi qu'aux services numériques de vulgarisation, à l'innovation technologique agricole et aux entreprises agri-tech dirigées par des jeunes ;
46. Appelle au renforcement de la coopération afin d'assurer une participation inclusive au commerce international, en s'attaquant aux obstacles à l'accès aux marchés qui touchent les producteurs agricoles africains, en particulier les femmes et les petits exploitants agricoles ;

#### ***IV. Jeunesse, éducation et mobilité***

47. Souligne que les jeunes, en particulier en Afrique, doivent être placés au cœur d'un partenariat Afrique-UE renouvelé ;
48. Recommande que la jeunesse, l'éducation, les compétences et la mobilité, ainsi que la lutte contre la migration irrégulière et la traite des êtres humains, soient traitées comme des domaines prioritaires de la coopération Afrique-UE, à travers la programmation dans le cadre du Protocole Afrique ;

49. Soutient l'élaboration d'un cadre structuré d'échanges de jeunes Afrique-UE ; appelle à un soutien accru aux universités africaines, aux établissements de formation professionnelle et aux initiatives portées par les jeunes afin de renforcer les compétences, l'innovation et les échanges, y compris la reconnaissance mutuelle des qualifications de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) ;
50. Souligne que le renforcement des liens entre les populations, au moyen de programmes tels qu'Erasmus+, est essentiel pour favoriser la compréhension mutuelle et établir des liens durables ; appelle à l'élargissement d'Erasmus+ et de sa dimension internationale, ainsi qu'à Horizon Europe et au Programme de mobilité académique intra-africaine, afin de toucher davantage d'étudiants et de chercheurs européens et africains ;
51. Appelle à des programmes de mobilité bien ciblés pour les étudiants, les apprentis, les chercheurs, les apprenants de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, ainsi que les jeunes entrepreneurs, notamment par des partenariats entre universités et établissements d'EFTP, des échanges académiques et des programmes conjoints de recherche, ainsi qu'un accès plus équitable pour les institutions africaines ; souligne que ces programmes de mobilité pourraient apporter une réelle valeur ajoutée s'ils sont ciblés, axés sur le développement des compétences et, le cas échéant, liés au retour, à la réintégration et aux besoins des pays d'origine ;
52. Invite les États membres ACP et de l'Union européenne, ainsi que toutes les institutions compétentes, à mettre en place un mécanisme ACP-UE afin de faciliter la mobilité académique, scientifique et professionnelle des jeunes, dans le but d'assouplir, d'harmoniser et d'accélérer les procédures de délivrance de visas pour les étudiants, les chercheurs, les enseignants, les doctorants et les jeunes entrepreneurs ; encourage la mise en place d'un visa académique et scientifique à traitement prioritaire visant à réduire, voire à rembourser, les frais administratifs en cas de refus injustifié ou disproportionné ; encourage le renforcement des programmes d'échanges universitaires ainsi qu'une mobilité équilibrée et réciproque entre les pays ACP et l'Union européenne ;
53. Appelle au renforcement des cadres de reconnaissance mutuelle des qualifications, des crédits et des compétences, en s'appuyant sur la Convention d'Addis et les instruments pertinents de l'UE; encourage les partenariats de mobilité qui favorisent la circulation des compétences, le transfert d'innovation et les possibilités offertes aux professionnels de retour ;
54. Encourage la participation significative des parlements et des autres parties prenantes, y compris la société civile et des organisations de jeunesse, aux dialogues bilatéraux et régionaux relatifs à la migration et à la mobilité, notamment les processus de Rabat et de Khartoum, afin de garantir que les voix des populations soient entendues et, ainsi, d'identifier des solutions plus durables, notamment par un soutien à l'entrepreneuriat numérique, aux pôles d'innovation, aux start-ups et au commerce numérique transfrontalier ;

55. Recommande l'élargissement des initiatives de bourses, de formation et d'académies de jeunesse, y compris les partenariats dans l'enseignement et la formation techniques et professionnelles, avec un accent particulier sur les compétences, le mérite, l'employabilité et un large accès pour les jeunes ; appelle en outre à un examen régulier et à l'alignement des programmes de bourses sur les besoins émergents du marché du travail et les avancées technologiques, y compris dans les domaines de l'intelligence artificielle et d'autres secteurs axés sur l'innovation. Cela devrait inclure des mesures visant à lever les obstacles qui excluent de manière disproportionnée les jeunes femmes et les filles ;
56. Appelle au renforcement de la coopération Afrique-UE afin de faciliter l'accès des jeunes à des mécanismes de financement abordables et inclusifs, notamment des prêts à faible taux d'intérêt, des dispositifs de microfinance, des subventions aux jeunes entreprises et des initiatives de financement mixte, en vue de promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes, de soutenir la création d'entreprises et l'innovation, et de favoriser l'indépendance économique et la création d'emplois ;
57. Encourage la mise en place de volets dédiés à la mobilité des jeunes et de mesures d'accompagnement, notamment l'apprentissage numérique, la formation linguistique et la portabilité des bourses, afin d'élargir la participation et de réduire les obstacles ; souligne la nécessité de renforcer les voies réciproques légales et sûres entre l'Afrique et l'UE ;
58. Soutient les programmes sportifs comme outil de paix, en particulier dans les zones de conflit et de fragilité, afin de promouvoir la cohésion sociale, tout en intégrant les échanges sportifs dans des programmes tels qu'Erasmus+ ; encourage les investissements dans les initiatives locales par le financement d'installations sportives de proximité et de projets communautaires ;
59. Souligne l'importance stratégique de l'intelligence artificielle pour le développement durable, la compétitivité économique et la résilience démocratique sur les deux continents ; appelle au renforcement de la coopération Afrique-UE en matière d'intelligence artificielle, notamment par des investissements dans les infrastructures numériques, le développement des compétences des jeunes et les partenariats de recherche ; insiste sur la nécessité de promouvoir une approche de l'intelligence artificielle favorable à l'innovation, centrée sur l'humain, éthique et digne de confiance, y compris le respect des droits de propriété intellectuelle, de la diversité culturelle et d'une rémunération équitable des créateurs et des artistes interprètes ou exécutants, évitant les charges réglementaires inutiles tout en étant fondée sur les droits fondamentaux, la transparence et la responsabilité ; souligne l'importance de renforcer une connectivité numérique sûre et résiliente entre l'Afrique et l'Europe, notamment par des investissements dans les infrastructures de câbles sous-marins et les réseaux terrestres de dorsale, ainsi que par le renforcement de la protection de ces infrastructures;
60. Souligne que le développement d'écosystèmes d'intelligence artificielle résilients nécessite des chaînes de valeur sûres, durables et mutuellement bénéfiques, y compris dans les matières premières critiques et l'énergie ; encourage les efforts conjoints visant à soutenir les écosystèmes d'innovation, les start-ups et les cadres réglementaires qui permettent une adoption inclusive et responsable des technologies d'intelligence artificielle ;

## ***V. Culture et industries créatives***

61. Recommande que la culture et les industries créatives soient clairement identifiées et rendues opérationnelles comme domaine prioritaire dans la mise en œuvre du Protocole régional, et appelle à la convocation d'une réunion OEACP-UE des ministres de la Culture afin de faire progresser un cadre coordonné de coopération, comprenant des programmes relatifs au financement, au renforcement des capacités, à l'accès aux marchés et à la mobilité pour les secteurs culturels et créatifs ;
62. Encourage les échanges culturels, les coproductions et les programmes de résidence entre artistes, opérateurs culturels et institutions d'Afrique et d'Europe, y compris des voies de mobilité légales et simplifiées pour les professionnels de la culture ;
63. Appelle à soutenir les entrepreneurs culturels et créatifs par un meilleur accès au financement, à la formation, à l'incubation, aux plateformes numériques et à une rémunération équitable ;
64. Reconnaît que les secteurs culturels et créatifs constituent d'importants moteurs du développement économique, de l'innovation, de la cohésion régionale, de l'emploi des jeunes et de la consolidation de la paix ; appelle à un soutien ciblé aux infrastructures culturelles, aux pôles créatifs et aux entreprises fondées sur le patrimoine, avec un accent particulier sur les jeunes et les femmes ;
65. Encourage le renforcement de la coopération entre institutions culturelles en matière de protection et de préservation du patrimoine et, le cas échéant et conformément aux cadres applicables, le dialogue sur la restitution et le retour des artefacts et des biens culturels ;
66. Encourage les initiatives et partenariats culturels qui répondent aux besoins locaux, renforcent le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle, contribuent à la prévention des conflits, à la réconciliation et à la cohésion sociale, luttent contre la manipulation de l'information par des acteurs étrangers tout en favorisant l'esprit critique, et promeuvent la paix, la stabilité et une prospérité durable ;
67. Invite à envisager un Pacte UA-UE pour les industries créatives afin de soutenir les coproductions, les échanges et les résidences, de renforcer la protection de la propriété intellectuelle et d'élargir l'accès aux canaux de distribution numérique ;

## ***VI. Multilatéralisme***

68. Réaffirme l'engagement commun en faveur du multilatéralisme et le rôle central des Nations Unies au cœur de l'ordre international fondé sur des règles ;
69. Souligne la nécessité d'une coordination plus étroite entre l'Afrique et l'UE dans les enceintes multilatérales afin de défendre le droit international, les principes démocratiques et les droits de l'homme, et de promouvoir la mise en œuvre pleine et cohérente des résolutions des Nations Unies ;

70. Souligne qu'un système multilatéral fort, inclusif et responsable, capable de s'adapter aux réalités mondiales en évolution, demeure essentiel pour relever les défis mondiaux et préserver la stabilité dans un environnement géopolitique de plus en plus contesté ;
71. Appelle à un engagement Afrique-UE renouvelé et coordonné pour renforcer l'efficacité, la légitimité et la représentativité du système des Nations Unies, notamment par des progrès significatifs dans la réforme du Conseil de sécurité, y compris une représentation plus équitable de l'Afrique conformément à la position africaine commune; exprime son soutien à l'Afrique et à l'Union européenne en vue de l'obtention d'une représentation permanente au Conseil de sécurité des Nations Unies ;
72. Appelle en outre au renforcement de la coopération dans le plaidoyer en faveur de réformes de l'architecture financière internationale afin de mieux répondre aux besoins de financement des pays africains, notamment en matière de viabilité de la dette, d'accès au financement climatique, d'arrangements commerciaux plus équitables et de financement accéléré pour la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 ;
73. Appelle à un engagement collectif renouvelé en faveur d'un système commercial multilatéral solide et fondé sur des règles dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, et exhorte tous les Membres à s'abstenir de mesures commerciales unilatérales qui compromettent ses principes fondamentaux de transparence, de non-discrimination et d'équité ;
74. Appelle à une réforme accélérée de l'architecture financière internationale afin de mieux refléter les réalités et les vulnérabilités des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement confrontés à de graves chocs climatiques et économiques ;
75. Exhorte les institutions financières internationales et les partenaires au développement à rendre opérationnel l'Indice de vulnérabilité multidimensionnelle adopté par les Nations Unies et à intégrer des critères fondés sur la vulnérabilité dans les cadres de financement concessionnel, afin de garantir un accès équitable aux financements pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris et pour le renforcement de la résilience climatique à long terme ;
76. Met en évidence le défi croissant que posent les modèles autoritaires et les ingérences extérieures dans les institutions multilatérales, et appelle à une action coordonnée Afrique-UE pour défendre les normes démocratiques, la transparence et la responsabilité dans la gouvernance mondiale ;
77. Se félicite des progrès significatifs accomplis dans la mise en œuvre du paquet d'investissements Global Gateway Afrique-Europe dans des domaines d'intérêt mutuel, reflétant notre engagement commun en faveur d'un développement inclusif et durable ; souligne l'importance de mobiliser des fonds publics et privés afin de stimuler les investissements ; souligne que l'amélioration du climat de l'investissement et des affaires sur nos continents demeure essentielle ; réaffirme son engagement à garantir l'impact transformateur de ces investissements ;

78. Réaffirme notre engagement indéfectible en faveur de la poursuite du partenariat et d'investissements mutuellement bénéfiques dans les infrastructures énergétiques, de transport et numériques, alignés sur le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), l'Agenda 2063 et la Global Gateway, afin d'assurer une connectivité sûre, fiable et de confiance au sein de l'Afrique et de l'Europe, ainsi qu'entre les deux continents ;
79. S'engage à continuer de soutenir tous les pays africains dans leurs efforts de développement, d'industrialisation, de diversification des exportations et d'intégration dans les marchés régionaux ; convient de la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;

## ***VII. Mise en œuvre, suivi et contrôle parlementaire***

80. Souligne le rôle important que la diplomatie parlementaire peut jouer dans l'instauration de la confiance et le soutien à la prévention et au règlement des conflits par l'engagement direct des représentants élus ; souligne que la diplomatie parlementaire constitue un complément inclusif à la diplomatie gouvernementale traditionnelle en relayant efficacement les perspectives des citoyens ; et appelle à l'utilisation stratégique des forums parlementaires, avant les Conseils des ministres Afrique-UE de l'OEACP, afin de renforcer et de compléter les efforts intergouvernementaux, en vue de garantir des résultats plus efficaces et durables ;
81. Encourage les parlements nationaux à s'approprier les engagements pris au titre de l'Accord de Samoa et à en examiner périodiquement la mise en œuvre par l'intermédiaire des commissions parlementaires compétentes ;
82. Appelle à la mise en place de mécanismes solides de suivi, de rapport et d'évaluation, comprenant des indicateurs mesurables et des données ventilées, notamment par sexe et par âge, afin de suivre la mise en œuvre du Protocole régional de l'Accord de Samoa dans les domaines prioritaires recensés dans la présente recommandation, y compris par l'établissement de rapports transparents sur les projets financés par l'Union européenne, des garanties de lutte contre la corruption, des évaluations du rapport coût-efficacité ainsi que la possibilité de suspendre ou de réorienter les financements en cas d'utilisation abusive ;
83. Appelle toutes les parties à procéder sans délai à la ratification de l'Accord de Samoa, en reconnaissant son importance pour renforcer le cadre du partenariat Afrique-UE, faire progresser les engagements communs en faveur du développement durable, de la paix et de la sécurité, ainsi que d'une coopération multilatérale efficace, et permettre la mise en œuvre complète et en temps opportun de ses dispositions, accompagnée d'un contrôle parlementaire effectif, au bénéfice de toutes les parties prenantes ;
84. Appelle à la mise en place de mécanismes solides de suivi, de rapport et d'évaluation, comprenant des indicateurs mesurables et, le cas échéant, des données démographiques pertinentes, afin de suivre la mise en œuvre du Protocole régional de l'Accord de Samoa dans les domaines prioritaires identifiés dans la présente Recommandation ;

85. Demande au Conseil des ministres Afrique-UE d'inclure, dans ses rapports réguliers à l'Assemblée parlementaire Afrique-UE, une section dédiée à la mise en œuvre du Protocole régional dans ces domaines prioritaires, y compris le financement, les programmes et les résultats ;
86. Demande au Conseil des ministres de présenter à l'Assemblée parlementaire Afrique-UE, lors de sa prochaine session, un suivi détaillé de la manière dont la présente Recommandation a été prise en compte, y compris les mesures adoptées et prévues pour renforcer sa mise en œuvre ;
87. Charge les Co-Présidents de l'Assemblée parlementaire Afrique-UE de transmettre la présente Recommandation au Conseil des ministres OEACP-UE, à la Commission européenne, au Service européen pour l'action extérieure, aux institutions de l'Union africaine, ainsi qu'aux gouvernements des États africains et des États membres de l'UE.